

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°011**ARRETE DU MAIRE****ARRÊTÉ PERMANENT**

Fixant les horaires de fermeture des établissements recevant du public types M (magasin de vente) et de types P (salle de danse ou salle de jeux) dans la portion comprise entre le rond-point Bir Hakeim et le rond-point Frédéric.

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1336-5 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit de voisinage ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3332-15 et 3332-16 ;

CONSIDERANT les doléances croissantes des administrés relatives aux nuisances constatées en soirée et durant la nuit sur la RDN7, dans la portion comprise entre le rond-point Bir Hakeim et le rond-point Frédéric ;

CONSIDERANT que ces nuisances sont notamment liées à la fréquentation de certains établissements, aux regroupements et à la stagnation de personnes à leurs abords, ainsi qu'à la consommation de boissons et autres produits sur le domaine public ;

CONSIDERANT que cette situation est de nature à porter atteinte à la tranquillité des riverains et à la propreté du domaine public. Qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement les horaires d'ouverture des établissements concernés afin de prévenir ces nuisances et de garantir la tranquillité publique ;

CONSIDERANT que ces troubles sont liés à l'activité de ces établissements et sont provoqués par leur clientèle nocturne ;

CONSIDERANT la volonté de Madame le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller à la tranquillité des citoyens et le bon ordre sur l'espace public et qu'il convient dans l'intérêt général de la population du centre-ville de prendre les mesures de police appropriées ;

CONSIDERANT que l'avancement de l'heure de fermeture de ces établissements constitue une mesure justifiée permettant d'améliorer sensiblement la salubrité et la tranquillité publique des riverains et de réduire les nuisances de toutes sortes occasionnées par la fréquentation de ces établissements à une heure tardive de la soirée et de la nuit ;

CONSIDERANT qu'en tout état de cause, que l'avancement de l'heure de fermeture des établissements n'est pas de nature à mettre en péril l'activité globale de ce type de commerces ni à perturber fondamentalement la liberté des consommateurs et celle des exploitants.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les horaires d'ouverture des établissements recevant du public (ERP) de types M et P situés sur la RDN7, dans la portion comprise entre le rond-point Bir-Hakeim et le rond-point Frédéric sont fixés comme suit : fermeture à 23h00 et réouverture à partir de 06h00, du 1er mars 2026 au 1er octobre 2026.

ARTICLE 2 : À compter de 22h45, les responsables mettent en œuvre une fermeture progressive (information des usagers, réduction des bruits, organisation des départs). Les départs doivent s'effectuer dans le calme ; tout regroupement bruyant sur la voie publique et aux abords immédiats des locaux est proscrit.

ARTICLE 3 : L'exploitant de l'établissement, son représentant ou toute personne dûment habilitée est tenu :

- De faire respecter les horaires fixés au présent arrêté ;
- De prendre toute mesure utile afin de prévenir les nuisances (rappel des consignes, gestion des flux, fermeture des accès, limitation des bruits).

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Il peut être fait un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté prorogeant de 2 mois le délai de recours contentieux précité.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Monsieur le préfet du Var
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Le Muy.

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

02/03/2026

LE MUY, le 25 février 2026

Le Maire,

Lilliane BOYER

